

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Membres en  
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Oriando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres  
présents :**

28

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de  
convocation**

22/04/2026

**Procurations :**

S. RIGAUD à F. VINCINAUX

**Secrétaire : F. NAMAR**

**DELIBERATION N° 11280426** : FINANCES - 2026 - Convention pluriannuelle de fonctionnement et d'objectifs des Jardins partagés de Caumont-sur-Durance. Subvention à l'association « Les Jardins du Colibri ».  
**RAPPORTEUR** : Benoît DUFAY

La commune et l'association Les Jardins du Colibri souhaitent renouveler leur partenariat. Afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la création, la gestion et l'animation des Jardins Partagés de la commune, il convient de passer une convention pluriannuelle de fonctionnement et d'objectifs des jardins partagés de Caumont-sur-Durance. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

L'article 3 de ladite convention précise que, pour assurer le bon fonctionnement des jardins partagés, la commune s'engage pendant toute la durée de la convention à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 10 000 €. Cette subvention annuelle doit être inscrite au budget de l'année et votée par le Conseil municipal en contrepartie de l'entretien et de l'animation du site par ses membres.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-19.04.22 du 19 avril 2022,

Vu le projet de convention pluriannuelle de fonctionnement et d'objectifs des Jardins partagés de Caumont-sur-Durance, notamment son article 3,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de fonctionnement et d'objectifs des Jardins partagés de Caumont-sur-Durance à passer avec l'association les Jardins du colibri ;
- **DECIDE** du versement d'une subvention municipale d'un montant de 10 000 € à l'association Les Jardins du Colibri pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la commune au compte 65748.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -  
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -  
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -  
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -  
B. LLORCA - A. LORNE  
CONTRE : M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -  
F. BARRAUD-GONZALEZ  
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire  
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance  
Fouad NAMAR

*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*